Famille et parenté en Sicile classique et hellénistique : Quelques aspects

Sophie Bouffier

▶ **To cite this version:**

Sophie Bouffier. Famille et parenté en Sicile classique et hellénistique : Quelques aspects. Historiens et géographes, inPress. hal-02053048

HAL Id: hal-02053048
https://amu.hal.science/hal-02053048

Submitted on 28 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

« Famille et parenté en Sicile classique et hellénistique : Quelques aspects »

Sophie Bouffier
Professeure d'histoire grecque
Aix Marseille Univ, CNRS, Minist Culture & Com, CCJ, Aix-en-Provence, France

Cette contribution n'abordera qu'un aspect très partiel de la question, et ce, en raison d'une documentation rare et trop spécifique[1]. Pas de Démosthène ou de Lysias, d'Aristophane ou de Ménandre pour nous indiquer le statut des familles et nous dépeindre le quotidien de leur vie. Pas d'épigraphie abondante et variée comme celle qui permet aux historiens du monde égéen, même pour des périodes anciennes (je pense au dit code de Gortyne[2]), de proposer une lecture pertinente des familles et de la parenté.

Par ailleurs, nous sommes en Sicile, dans une aire périphérique du monde grec (fig. 1). Le système égéen est héritier d'une tradition qui s'est créée au cours du temps depuis l'époque mycénienne jusqu'à l'époque classique, ce qui n'est pas le cas des régions où les Grecs se sont installés à partir du VIII[e] siècle et ont fondé des cités en terre étrangère, des *apoikia,* en particulier en Italie méridionale et en Sicile. Le phénomène migratoire met en contact des populations aux structures différentes, qui vont échanger ou se heurter au point de constituer une société spécifique, distincte des régions d'origine ou des autres régions colonisées. Le point de départ de ces sociétés coloniales, ce sont bien sûr les familles issues des premiers temps de la fondation. Je sortirais du cadre de l'étude si j'évoquais le débat historiographique sur l'origine des premières familles, dont la pierre angulaire est l'origine des femmes dans le phénomène de la colonisation. Les récits de fondation n'évoquent de couple originel et de lignage que dans quelques cas : à Marseille[3], c'est le mariage entre l'indigène Gyptis et le Phocéen Protis, et la naissance d'une dynastie, les Protides (racontés par Aristote et Justin [4]). Locres Epizéphyrienne, en Grande Grèce, aurait été fondée par des couples illégitimes venus de Locres en Grèce centrale. D'après Polybe (12.6), les colons seraient un groupe d'esclaves et de bandits fugitifs qui auraient épousé des femmes de la noblesse locrienne (les 100 familles) pendant la guerre de Messénie pour remédier au manque d'hommes, et la noblesse de la cité serait constituée des descendants de ces esclaves et de ces femmes. A Tarente, le chef du contingent spartiate, Phalanthos, lui-même exilé et déchu de ses droits politiques, était accompagné de sa femme Aithra (Pausanias, X, 6-8). Ainsi, rares sont les femmes évoquées dans les premières expéditions coloniales et dans les récits de fondation. Cela signifie-t-il que le mariage mixte était le fondement des familles coloniales ? La question est débattue et peu consensuelle, selon les sources que l'on utilise, littéraires ou archéologiques, et l'interprétation qu'on leur donne[5]. En revanche pour les périodes ultérieures, il faudra bien sûr s'interroger sur cet aspect.

[1] Toutes les dates de l'article s'entendent avant notre ère.
[2] VAN EFFENTERRE et RUZE 1995 ; LAJEUNESSE 2018.
[3] En dernier lieu, GARCIA ET BOUFFIER 2014.
[4] Aristote, *Constitution des Marseillais*, cité par Athénée, *Le banquet des sophistes* XIII, 576 ; Justin, XLIII, 3-4.
[5] VAN COMPERNOLLE 1983 ; HODOS 1999 ; SHEPHERD 2005.

Fig.1. La Sicile (d'après S. Bouffier (dir.), *Les diasporas grecques. Du détroit de Gibraltar à l'Indus [VIII^e av. J.-C. à la fin du III^e s. av. J.-C.], carte 3, p. 54)*

L'une des questions qu'on se pose également lorsqu'on évoque une cité dite coloniale, c'est sa différence ou son analogie par rapport aux sociétés métropolitaines. Tarente, fille de Sparte, ou Syracuse, fille de Corinthe, offraient-elles des modèles sociaux analogues à leurs métropoles ? Ou le phénomène migratoire a-t-il façonné les statuts familiaux et les schémas parentaux au point de proposer un modèle original ? Les sociétés coloniales ont-elles leur spécificité propre par rapport au cas d'Athènes par exemple que l'on a toujours tendance à poser comme un modèle ? Et peut-on répondre à la question à partir de la documentation disponible ?

En ce qui concerne la région aujourd'hui considérée, la Sicile, la documentation est essentiellement constituée d'inscriptions. Les textes littéraires ne s'intéressent qu'aux dirigeants et éventuellement à leur famille, en particulier, les oecistes, fondateurs des cités coloniales, évoqués par Thucydide (*Guerre du Péloponnèse,* VI-3-4) ou Strabon (*Géographie*, VI et VII) pour les sources les plus détaillées, donnent des noms d'hommes qui ne sont même pas accompagnés de la mention de leur patronyme. Archias est un Héraclide venu de Corinthe, Lamis un Mégarien etc… l'important, c'est leur origine, pas leur généalogie. Les quelques articles sur les familles siciliotes à l'époque qui nous intéresse ne font référence qu'aux tyrans que ne traitera pas cet article[6]. Je m'intéresserai ici plutôt aux anonymes ou en tout cas à ceux qui n'ont pas laissé de trace dans la grande Histoire, et qui n'apparaissent que d'une manière fugace.

La documentation est ainsi constituée d'épitaphes, de dédicaces, souvent trop courtes pour nous renseigner sur l'organisation et le statut des familles, mais qui nous livrent des anthroponymes, des filiations. D'autres documents plus longs peuvent être invoqués, qui nous offrent des informations diverses, notamment sur les familles ou la propriété : il s'agit de tablettes de *defixio*, lamelles de plomb qui portaient gravé un texte de malédiction à l'encontre

[6] Voir PERE-NOGUES 2017.

d'un adversaire[7], de contrats de vente de maisons[8], ou de la dite *Loi Sacrée* de Sélinonte, qui comporte deux volets : une colonne A dresse l'inventaire détaillé de sacrifices en l'honneur de divinités chtoniennes de statuts divers, une colonne B décrit une procédure de purification relative à une affaire criminelle[9].

1. Anthroponymie et identité

Tous ces documents ont révélé d'abord des anthroponymes nombreux ainsi que des lignages plus ou moins explicites que j'ai étudiés dans un premier article[10] et que je résumerai ici. En m'appuyant sur les travaux des anthropologues Cl. Lévi-Strauss et Chr. Bromberger[11] qui avaient insisté sur l'importance de l'anthroponyme pour comprendre la place occupée par l'individu dans la société mais souligné la difficulté à les interpréter, j'avais mis en exergue l'intérêt de ces noms dans les cités coloniales de Sélinonte, fondée par les Mégariens de Sicile dans la seconde moitié du VII^e^ siècle, et de Camarina, fondation secondaire de Syracuse (début du VI^e^ siècle). Dans les sociétés grecques antiques, le citoyen est ainsi reconnu, lui aussi, par trois appellations : son nom personnel, qui le situe dans la famille et la lignée, son patronyme qui lui donne une reconnaissance sociale, et une appellation que l'historiographie connaît encore mal pour la Sicile antique, et qui doit correspondre à sa catégorie civique[12].

Le corpus étudié comporte environ 70 inscriptions provenant de cités grecques de Sicile à savoir Camarina, Sélinonte, Géla, Akrai, Héloros, Mégara Hyblaea, mais aussi de localités indigènes, comme Morgantina, qui adopta rapidement les modes de vie helléniques, ou d'anonymes comme Terravecchia di Cuti. Ces inscriptions révèlent quelque 300 anthroponymes masculins et féminins du V^e^ au II^e^ siècle, ce qui offre un corpus non négligeable[13]. En général, - mais cette caractérisation varie selon les cités -, l'individu est appelé X, fils de Y., donc est identifié par son nom, précisé de son patronyme, rarement son matronyme. C'est la règle dans la plupart des communautés[14], où deux cas seulement précisent la parenté maternelle, Symaria, fille de Sikania, la Sicanienne[15] et Aristoi, fille de Matros/is[16], mais dans les deux occurrences, il s'agit de femmes. Les hommes sont toujours présentés par leur parenté paternelle. Dans de rares inscriptions, l'individu est désigné comme fils d'un tel, lui-même fils d'un tel, ce qui nous permet de connaître les anthroponymes sur deux générations (à Sélinonte par exemple[17]). Or, comme l'a souligné Simon Hornblower[18], les anthroponymes informent sur l'origine des gens autant que sur leur identité, et tout particulièrement dans la culture grecque. On peut le confirmer pour les cités grecques de Sicile.

1. A Anthroponymes masculins

La plupart des anthroponymes siciliens répondent aux règles connues dans les métropoles égéennes.

[7] COLLIN BOUFFIER 2010 ; BETTARINI 2005 (cité ensuite BETTARINI, et numéro de l'inscription); DUBOIS 1989 (cité ensuite Dubois, et numéro de l'inscription).
[8] CORDANO 1984.
[9] Bouffier 2016 ; Iannucci et al 2016 ; Jameson et al 1993.
[10] COLLIN BOUFFIER 2010.
[11] LEVI-STRAUSS 1962, BROMBERGER 1982.
[12] Sur les anthroponymes grecs, HORNBLOWER 2000a ; 2000b ; CORDANO 1997.
[13] La plupart des inscriptions étudiées ici sont collectées dans DUBOIS 1989.
[14] Par exemple, à Géla, épitaphe de Philistidas, le cordier, fils d'Euxénos (DUBOIS 130 ; vers 500) ; à Héloros, monument funéraire de Lissias, fils de Nemènios (DUBOIS 99 ; 450-400) ; à Sélinonte, monument funéraire de Dionysios, fils de Sélinos (DUBOIS 77 ; v. 450) ; à Mégara Hyblaea, stèle de « Phintylos, le fils d'Eugritos, (DUBOIS 25 ; V^e^ siècle) ; à Akrai, Philoclès, fils de Philon (DUBOIS 109 ; époque hellénistique)
[15] DUBOIS 20, VI^e^ siècle.
[16] DUBOIS 121, vers 450.
[17] DUBOIS 38, 475-450.
[18] HORNBLOWER 2000a, 10.

Certains sont formés sur des théonymes ou dérivés cultuels[19]. Ainsi Dionysios, Théotimos ou Theudosios, Hérakleios, Apollonidas et Apollodotos[20]. Certains noms apparaissent dans plusieurs cités comme Dionysios.

On constate ensuite, sans surprise, une majorité d'anthroponymes grecs bien connus dans les métropoles égéennes : ainsi par exemple, Archestratos ou Euklès, Aristodamos, Aristophanès, Deinias, Dioklès, Onésimos, Parmenon, Philodamos, Pyrrhos, Ariston, Eumnastos ou Sosistratos. Ils peuvent également être fondés parfois sur les toponymes et ethniques grecs de la Sicile, comme Eloris, d'Eloros, ou les hydronymes dont on connaît le rôle fondateur[21] : ainsi Géloios, du fleuve de la cité de Géla, le Gélas, Sélinoi du Sélinous, fleuve homonyme de la cité grecque de Sélinonte, Hypsis du fleuve Hypsas[22]. Il faut souligner également la présence d'anthroponymes reconnus comme aristocratiques, comme Aristodamos, Archonidas, Aristomachos, Aristophanès, Ariston, où l'on retrouve la racine « aristos » le meilleur, d'où l'aristocrate, ainsi que Damarchos, « qui conduit le peuple », ou Polyklès, « à la haute gloire ».

Certains anthroponymes précisent l'origine des individus venus des différentes régions égéennes, comme on peut l'observer à Camarina, colonie secondaire de Syracuse, qui connut une histoire tumultueuse, enjeu entre Syracuse et Géla, plusieurs fois passée sous domination géloenne : certains des anthroponymes sont à la fois crétois, l'une des deux métropoles de Géla, comme Exakon, dérivé de Exakistos, ou Archonidas, et corinthiens, comme Archias (nom du fondateur de Syracuse), Dion ou Dioklès, anthroponymes bien connus dans la vie politique syracusaine. On peut ainsi mettre en lumière les conséquences des mouvements de population qui ont marqué l'histoire de cette cité, plusieurs fois dépeuplée et repeuplée, à la suite de déportations de masse et de redistribution de terres de la part de la cité rhodio-crétoise de Géla et de la cité corinthienne de Syracuse.

Mais ce qu'il faut souligner également c'est la présence d'individus non grecs dans ces communautés grecques, individus qui ont fondé des familles, côtoyé la population d'origine égéenne, voire se sont intégrés dans la société coloniale. Ils sont peu nombreux si l'on accepte le principe que les anthroponymes reflètent l'origine des individus qui les portent. On a pu en effet observer la faible proportion d'anthroponymes non grecs. Parmi eux, les ethniques interprétés souvent comme des noms d'esclaves, sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit d'une désignation personnelle ou d'un ethnique général[23]. C'est le cas de Tyrrhana, la Tyrrhénienne, c'est-à-dire l'Étrusque, Sikana, la Sicanienne ou Sikélos, le Sikèle, deux ethnies locales de Sicile[24]. Sikanos, qui était le nom d'un général syracusain du V^{e} siècle, fils d'Exékestos, connu par Thucydide[25], est un exemple de cette intégration d'indigènes dans la société grecque de Sicile.

Parmi ces anthroponymes non grecs, figurent également les noms épichoriques qui se rattachent au nom d'agglomérations indigènes ou extérieures à la Sicile : ainsi Hinykos, Nako (de la communauté de Nakônè), Piakis ; ou des hydronymes comme Naraonidas qui renvoie à l'onomastique fluviale Naro[26]. D'autres ne peuvent être rattachés à une nomenclature précise : ils ne relèvent pas de l'anthroponymie grecque, sans que l'on puisse les identifier, comme Mazan[27] ou Thripainos[28], mais leur présence sur des plaques d'identité en plomb consignant le

[19] FRASER 2000.
[20] COLLIN BOUFFIER 2010, 94-95.
[21] BOUFFIER 2014 ; CORDANO 1988a.
[22] COLLIN BOUFFIER 2010, 95.
[23] FRASER 2000, 152.
[24] MASSON 1972 ; BRUGNONE 1976.
[25] Th. 6.73. Cf. CURBERA 1999, 170.
[26] COLLIN BOUFFIER 2010, 96.
[27] CORDANO 1992, n°18.
[28] CORDANO 1992, n°85.

nom de citoyens camarinéens, et conservées dans le temple urbain d'Athéna à des fins civiques inconnues[29], souligne leur intégration politique et sociale entre 500 et 450.

Enfin de nombreux anthroponymes semblent indiquer l'identité étrangère du porteur sans qu'elle soit précisée, comme le soulignent les noms dérivés de Xénos, Xénon, Xénios, Xénis, Xénodikos, Xénoclès ou Xénippos[30].

Les anthroponymes de Sicile nous offrent donc la vision d'une société homogène, où la population d'origine majoritairement grecque apparaît néanmoins comme une société métissée où des individus issus des ethnies indigènes de la Sicile, Élymes à l'ouest, Sikanes au centre, Sikèles et Morgètes à l'est, ont pu s'intégrer et adopter les codes mis en place dans la cité coloniale.

1.B Questions de genre

Dans nos inscriptions qui relèvent essentiellement du registre politique et juridique de la cité grecque, la grande majorité des acteurs sont des hommes, ce qui n'étonne pas dans le monde antique. La femme n'a pas de personnalité juridique et dépend de son tuteur, son *kyrios*, qui est généralement son père ou son mari, voire un autre membre masculin de sa famille. Sur les quelques contrats de vente connus à Camarina, à Géla ou à Morgantina pour l'époque hellénistique, aucun nom de femme n'apparaît : celui que le chercheur Giacomo Manganaro pensait identifier, Pempro, est en réalité une abréviation, Pem/pr. pour l'indication de la 5^{e} phratrie, 1ère tribu de l'intéressé[31]. On a pu noter toutefois une présence féminine massive sur les tablettes de malédiction siciliennes par rapport aux tablettes connues ailleurs, en particulier en Attique[32].

A Sélinonte, les femmes maudites sont à la fois des femmes d'origine non grecque (Sikana, Tyrrhana/ la Tyrrhénienne, Zilian) et grecque (Timaso, Kleonno, Dikaia)[33]. Elles sont généralement associées à des hommes et n'agissent pas seules. Par exemple, Akroikoi et Sélinoi sont maudites avec six personnages masculins, grecs pour la plupart :

« Pithôn, Gorgias, Pythodoros, Détas, Khimaros, Philoléos, Akroikoi, Sélinoi ». (Dubois 34, 500-450)

Ou : « *J'inscris le Sélinontin et la langue du Sélinontin de façon qu'elle se trouve rétractée pour qu'ils ne parviennent pas à leurs objectifs. La langue des étrangers de leur partie je l'inscris de façon qu'elle se trouve rétractée pour qu'ils n'atteignent pas leurs objectifs.*

J'inscris Timaso et la langue de Timaso de façon qu'elle se trouve rétractée pour qu'ils n'atteignent pas leurs objectifs. J'inscris la Tyrrhénienne [ou Tyrrhana] et la langue de la Tyrrhénienne de façon qu'elle se trouve rétractée pour qu'aucun d'entre eux n'atteigne ses objectifs. » (Dubois 37 ; VI^{e} s.)

La plupart de ces anthroponymes féminins ne correspondent pas à ceux que portent les citoyennes de milieux aisés ou d'élites reconnues comme telles dans les communautés grecques. Ainsi à l'exception de Kléonno (fondé sur la racine aristocratique de –kléos, la gloire), ou de Timaso (dont le prénom est un dérivé de –timé, l'honneur) les autres anthroponymes évoquent soit des origines étrangères, étrusques avec Tyrrhana, peut-être libyennes avec Zilian, indigènes avec Sikana, soit des sobriquets dévalorisants (la "péquenaude" –Agroikos, ou - Kumacha, celle qui a des poches sous les yeux). Archylis est

[29] CORDANO 1992, 81-89.
[30] COLLIN BOUFFIER 2010, 97.
[31] DUBOIS 126, 136-139.
[32] LOPEZ JIMENO 1991, 223-24.
[33] COLLIN BOUFFIER 2010, 92-94.

connu pour être un nom d'esclave[34] chez les poètes comiques latins. Elles doivent être les épouses ou les filles de certains de nos maudits, comme le suggèrerait la référence aux descendants ou ascendants associés à l'imprécation dans certaines *defixiones*[35].

Dans la colonie syracusaine de Camarina, l'association de noms masculins et féminins est également courante dans la première moitié du V^e^ s. : Symaria, fille de Sikana, la sicanienne, et Timocrateia, accompagnent huit noms d'hommes avec leur patronyme (Dubois 120). On trouve même quatre femmes Lakaina, Damarèta, Anaximénè et Skytas (Dubois 118), dont les anthroponymes offrent un profil diversifié : la lakonienne est associée à une femme qui porte le nom géloen de la femme du premier tyran de Syracuse, le Deinoménide Gélon (485-478), Damarèta, tandis que les deux autres noms, Anaximène et Skytas sont des hapax dans l'état de nos connaissances. Dans le cas camarinéen, l'origine des anthroponymes témoigne d'une diversité des strates sociales concernées par la pratique de la malédiction.

2. Liens familiaux et tissu social

2.A Précautions méthodologiques

Il est tentant de chercher à identifier les familles à partir des individus évoqués dans nos différents textes. Les inscriptions associent des anthroponymes d'origine différente, parfois imbriqués sur deux, voire trois générations et davantage. On sait qu'en Méditerranée, encore aujourd'hui[36], l'attribution des noms, qu'il s'agisse du nom de famille ou du prénom, répond à des règles explicites ou tacites. Le nom de famille est généralement celui du père et le prénom, destiné à identifier l'individu à l'intérieur d'une même famille, son sexe, éventuellement sa position généalogique, est donné en fonction des prénoms existants dans la cellule familiale : nom du grand-père paternel au fils aîné ; du grand-père maternel au cadet ; de la grand-mère maternelle à la fille par exemple. Le prénom du saint protecteur de la communauté locale est également un des choix récurrents des communautés chrétiennes. Peut-on ébaucher une analyse de ce type à partir de nos documents épigraphiques et identifier un code social dans lequel les anthroponymes attribueraient à l'individu une position dans la communauté mais témoigneraient également de relations familiales et sociales internes ? Un consensus se dégage en historiographie sicilienne pour considérer comme acquis que l'ethnonyme est un facteur de reconnaissance et d'identité à la fois pour le Grec de Sicile et l'indigène intégré dans la communauté. Outre les informations directes, telles que la mention de X, fils de Y, fils de Z, ou de X, fils de Y et frère de W, l'un des critères d'identification est l'appartenance à la circonscription civique, appelée dans les documents de Camarina, *phratra*/p*hrata*/*phatra* et qui pourrait être un équivalent de la patra/patria sélinontine[37]. Même si l'on sait depuis les travaux de D. Roussel[38] que les termes de *genos*, *phratria* et autres circonscriptions administratives désignent des réalités plus complexes qu'ils ne paraissent au premier abord, on peut utiliser cette piste, même prudemment, pour tenter de comprendre les familles telles qu'elles se sont constituées en milieu colonial.

2. B Des familles endogamiques et mixtes

Les inscriptions étudiées permettent parfois d'identifier sinon des familles, du moins des couples père/fils. Dans les tablettes de malédiction d'abord, la malédiction est parfois lancée sur un père et son fils, ou ses fils, qui ne sont pas systématiquement nommés. Le fait de ne pas

[34] DUBOIS 1989, 54.
[35] COLLIN BOUFFIER 2012, 92-94.
[36] MOLINO 1982.
[37] Les avis divergent sur cette équivalence : CORDANO 1992, 22 ; MANNI PIRAINO 1972, n.68.
[38] ROUSSEL 1976.

nommer la descendance alors qu'on a souligné l'importance de dire le nom personnel dans l'acte magique incite à penser que les individus non nommés sont de jeunes enfants ou une progéniture à venir, dans la mesure où le porteur de malédiction se place dans le futur de son adversaire. Les associations père/fils témoignent en général d'un même patrimoine culturel, voire d'une même origine ethnique : Aristodamos est fils de Chairitos, Polymainétos, fils de Prodoxos, Pythos, fils de Dioklès ; Dion, fils de Parmenon, Dionysios, fils de Philinos ; Euklès est fils d'Adeimantos, Philondas, fils de Choirinas, Archestratos, fils d'Aischynas Agias, fils de Philodamos[39]. Les imprécations peuvent frapper l'ensemble d'une descendance, nommément identifiée comme c'est le cas des quatre fils d'Aristomachos (Camarina, Dubois 122), ou non précisée : « et ses fils », ou « et leurs fils ».

Parfois la généalogie est plus complexe[40] :

« *Apelos le (fils) de Lykinos, je l'inscris auprès de la Sainte Déesse, ainsi que son âme et sa force ; et (j'inscris) Lykinos, le fils de Halos, et son frère ; et ce dernier, auprès de la Sainte Déesse, ce Nauerotos, fils de Halos, et –otylos le (fils) de Tamiras, et leurs fils ; et Saris et Apelos et Romis le (fils) de Kailios, auprès de la Sainte Déesse, et leurs fils, et Saris le (fils) de Pyrrhinos et Pyrrhos ; ce Pyrrhos, auprès de la Sainte Déesse, et les fils de Rotylos, le (fils) de Pyrrhos, auprès de la Sainte Déesse (je les inscris) et leur force et leurs langues ; Plakitas le (fils) de Nannelaios et Halos le (fils) de* Pykeleios*, moi j'inscris leur âme auprès de la Sainte Déesse, et aussi leur force ; Kadosis le (fils) de Matylaios et Ekotis le (fils) de Magon, j'inscris auprès de la Sainte Déesse leur âme ; le fils de Phoinix (fils) de Kailios, je (l')inscris auprès de la Sainte Déesse. – Apelos (fils) de Lykinos, Lykinos, (fils) de Pyrrhos, Nannelaios, Ekotis (fils) de Magon, Halos (fils) de Pykeleios, Romis (fils) de Kailios ; Apelos le (fils) de Phoinix, Titelos (fils) de Phoinix, Atos (fils) de Naueriadas, Titelos (fils de Nannelaios), Saris (fils) de Romis*. »

De composition décousue et répétitive, elle montre deux à trois générations d'hommes d'une même famille, vouées à la colère de la Sainte Déesse Perséphone, dans le sanctuaire de laquelle on a découvert la lamelle de plomb. Il semble ici que l'auteur de la malédiction s'attaque à dix familles, soit à plus de trente personnes clairement nommées, sans compter les fils anonymes[41]

La composition de ces familles atteste la pratique courante de mariages endogamiques, qui unissent des représentants de la même communauté ethnique, essentiellement grecs. Outre ces attestations sélinontines, c'est le cas dans la première cité grecque de Sicile, Naxos, fondée par des Eubéens en 734 : les Pollidai et les Hermondai[42] dont les membres connus par des boules d'identité en terre cuite portent des noms parfaitement grecs, respectivement Protarchos et Épicratios (500-450), et Onomostatos et Épaménès (420-400). C'est le cas aussi de la famille des Emménidai à Camarina, famille de Thrasys[43].

Elle atteste également la réalité de mariages entre étrangers, qu'ils soient d'origine phénico-punique (comme Phoinix fils de Kailios, famille 6 ; ou Ekotis fils de Magon, famille 9), italique ou indigène (comme Xénôn fils d'Hinykos), les différentes communautés concluant des alliances matrimoniales destinées à pérenniser leurs relations de proximité. Dans une même famille, on observe des individus portant des noms soit grecs soit non grecs. Par exemple, on répertorie Halos (nom grec), fils de Pykeleios (nom italique), et père de Lykinos (nom grec) et grand-père d'Apélos (nom sikèle) dans la famille 1 : un autre Apélos, fils de Phoinix (patronyme

[39] COLLIN BOUFFIER 2012, 99-100.
[40] Traduction MASSON 1972.
[41] Schéma en annexe : *in* COLLIN BOUFFIER 2010.
[42] CORDANO 1988b.
[43] CORDANO 1992, n°6.

punique) dans la famille 6 ; Saris (nom italique) fils de Pyrrhinos (nom grec) dans la famille 3 ; Rotylos (nom italique), fils de Pyrrhos (nom grec) dans la famille 5. Pour certains[44], ce serait la preuve que l'on ne peut attribuer systématiquement une origine ethnique à un nom et que l'usage conjoint des deux types d'anthroponymes révèle davantage des contacts culturels entre Grecs et étrangers, qu'ils soient indigènes, puniques ou italico-étrusques. Ainsi à Sélinonte, dans la première moitié du V^{e} siècle, le processus d'acculturation ne serait pas monodirectionnel : les Grecs emprunteraient des caractéristiques culturelles aux populations qu'ils côtoyaient et les minorités indigènes ne chercheraient pas nécessairement à adopter l'onomastique et les comportements du groupe politique dominant. Les familles reconstituées à partir de la tablette Bettarini 23 montrent en effet que les noms choisis sur trois ou quatre générations restent dans leur contexte culturel d'origine, même si des noms grecs s'insèrent dans le tableau (fig. 2) : c'est le cas de la famille 4 où deux noms, Kailios et Romis, sont assurément étrusco-italiques tandis que le troisième, Saris, n'a pas de provenance clairement établie. La famille 6 mélange un nom étrusco-italique, Kailios, un ethnique désignant le Phénicien en grec, Phoinix, et deux noms qu'on a tendance à identifier comme d'origine indigène, Apelos et Titelos. Dans la famille 1, le seul nom d'origine véritablement grecque est attribué à la troisième génération, parallèlement à un nom composite. Ce métissage démographique ne doit pas nous étonner dans une cité frontalière des zones phénico-punique et élyme. Sélinonte est la dernière cité grecque vers l'ouest et a entretenu avec les populations étrangères de la région des relations commerciales étroites jusqu'à sa destruction en 409. Cette mixité relative des familles conforterait ainsi les informations données par Thucydide lorsqu'il présente la genèse de l'expédition athénienne de Sicile de 415-413 : *«* Égeste était entrée en guerre avec la cité voisine de Sélinonte pour des questions de mariage et pour la possession d'un territoire revendiqué par les deux peuples[45] ». Égeste, cité élyme frontalière du territoire sélinontin, passait pour n'être ni grecque ni indigène, puisque la tradition attribuait sa fondation au groupe troyen d'Énée en route vers le Latium au départ de Carthage. Ainsi les mariages mixtes existent, semble-t-il, sans que l'on puisse en apprécier la proportion par rapport aux unions endogamiques.

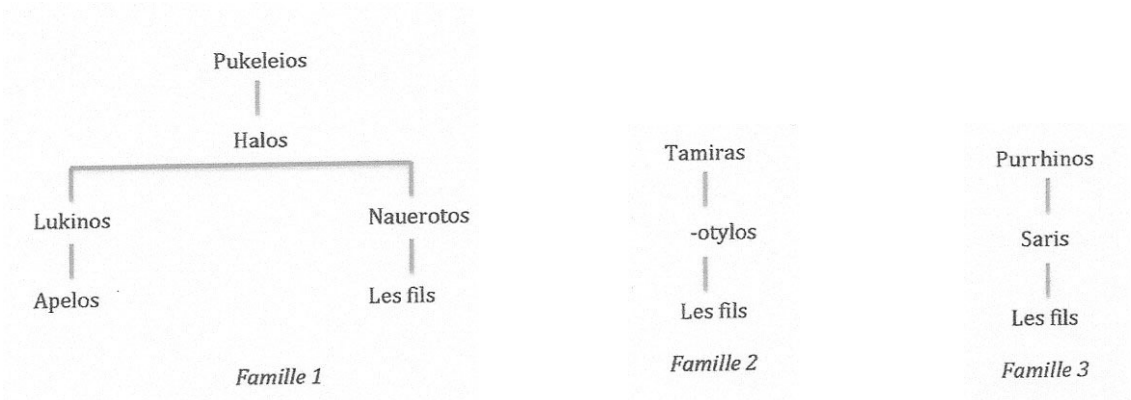

[44] BRUGNONE 2006.
[45] Thucydide, *Guerre du Péloponnèse, 6.6.*

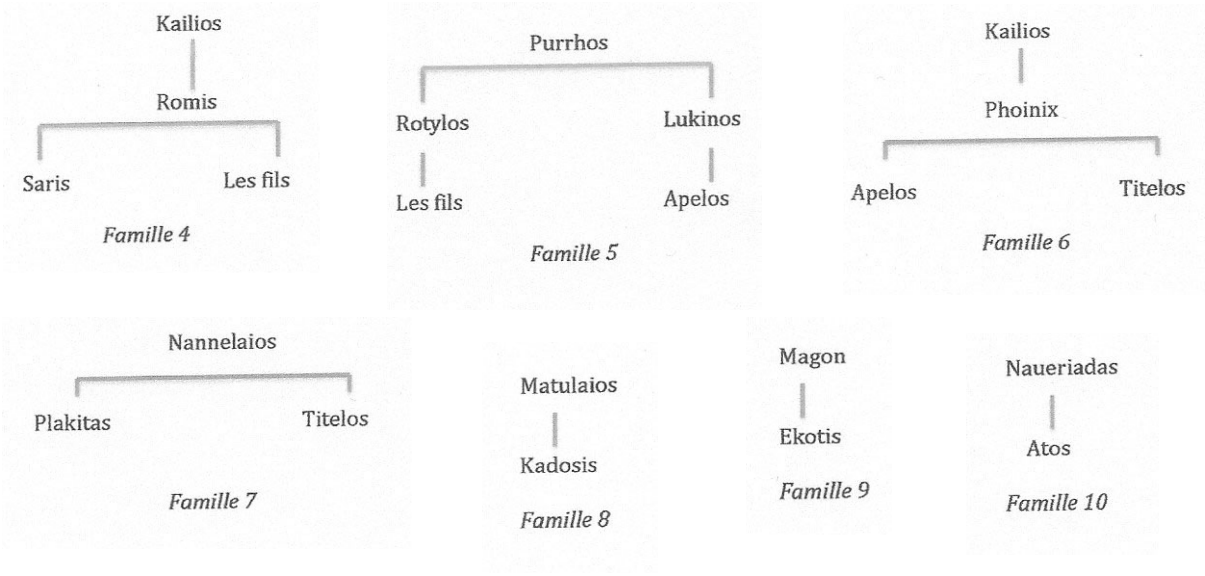

Fig. 2. Sélinonte. Familles reconstituées à partir de la tablette Bettarini 23 (I[ère] moitié du V[e] siècle av. J.-C.)

3. Les familles dans la cité

3. A - Famille et propriété

Les familles de citoyens des cités grecques de Sicile ont-elles les mêmes droits et privilèges que dans les cités métropolitaines, où l'on sait qu'elles sont généralement les seules à bénéficier du droit à la propriété foncière, limitée aux hommes dans la plupart des cas[46] ? Quelles informations nos documents apportent-ils sur le statut de la propriété foncière en Sicile classique et hellénistique ? Nous disposons de contrats de vente provenant de Camarina et peut-être de Morgantina (mais le texte est très lacunaire) pour la haute période hellénistique, tandis qu'un contrat d'attribution de terrains a été mis au jour à Akrai, colonie secondaire de Syracuse, pour la basse période hellénistique. Ces textes proviennent de Sicile centrale et sud-orientale, et datent de la période qui succède au grand mouvement de repeuplement de la région par le général corinthien Timoléon, venu pacifier l'île après près de deux siècles de guerres gréco-carthaginoises. Les historiens et archéologues lui attribuent la refondation d'un certain nombre de cités grecques à partir de 336. La propriété foncière fait alors l'objet de redistributions, voire de confiscations dans certains cas.

Le premier document est un acte de vente, provenant de Camarina, inscrit sur une lamelle de plomb, découverte dans une maison et datée d'env. 300 (Dubois 124) :

« Sixième jour du mois Héraios ; président des préposés aux contrats : Dinarchos, fils de Kléandros. Sosistratos, fils de Théon, de la dernière phratrie, première tribu, a acheté sa maison et sa boutique à Dion, le tout avec les huisseries, les murs mitoyens du côté de chez Philoxénos et du côté de chez Thrasyllos; quartier situé au-dessus (des sanctuaires) de Gaos et de Perséphone; (il a acheté) à Dion, le fils d'Hérakleidas, de la quatrième phratrie, première tribu, au prix de quarante talents. Garants : Ariston, fils d'Emmenidas de la dernière phratrie, première tribu ; Philippos, fils de Pausanias, de la dernière phratrie, première tribu ; Artamidoros, fils d'Hérakleidas, de la 4[ème] phratrie, première tribu, ; Pausanias fils de Sosicratès, de la dernière phratrie, première tribu, ; Hérakleios, fils de Nikon, de la 3[ème]

[46] Voir par exemple Harrison 1968.

phratrie, première tribu ; Sannon, fils de Zopuros, de la 4ème phratrie, première tribu ; Simos, fils de Géloios de la dernière phratrie, première tribu ; Myon, fils d'Euthyménès, de la 6ème phratrie, première tribu. D (Dèmos ?) Ph. (?). Theudoros, fils de Damon, de la 6ème phratrie, première tribu ; Gélon, fils de Kallistratos, de la 6ème phratrie, première tribu ».

Le contrat, daté du calendrier local comme c'est la règle dans les cités grecques, acte la vente d'un bien immobilier urbain, maison et boutique. Il indique les noms du magistrat chargé des opérations de vente (sorte de notaire), Dinarchos, du vendeur, Dion, de l'acheteur Sosistratos, et de leurs garants et témoins. Chacun est désigné par son nom, son patronyme, son appartenance civique (phratrie et tribu). Ce sont tous des Grecs, même si l'on peut se poser la question pour Sannon et Zopuros. On voit d'après les rattachements civiques que l'affaire se traite dans la même tribu, voire dans la même famille. Le vendeur a son frère comme garant du contrat : Dion et Artamidoros sont tous deux fils d'Hérakleidas. Deux garants sont issus du même lignage : ce sont le père Pausanias et le fils Philippos, le premier nommé de la lignée étant Pausanias, le grand-père. Selon F. Cordano (1984), les citoyens de Camarine sont enregistrés dans les tribus selon leur résidence. Il faudrait donc en déduire qu'une même famille se loge dans le même quartier, et cela pourrait rejoindre l'indication de la Loi Sacrée de Sélinonte : ceux qui ont la même huche à pain ou à farine (cf. infra). L'acte de vente dénote également une forme de solidarité familiale qui peut couvrir des intérêts patrimoniaux.

Le deuxième document est également un acte de vente, provenant de Camarina, inscrit sur une lamelle de plomb, mais plus récente, du 2e siècle (Dubois 126) :

« *Sous Arkagathos; seizième jour de Géloios… n de la cinquième phratrie, première tribu, a acheté le champ situé à . . tua, de deux schoinoi de large et, en longueur, du ruisseau le Konchokranaios jusqu'aux roseaux recourbés, à Athanis, le fils de Basias, au prix de vingt et un talents. Garants : Theudosios, fils de Theudoros de la sixième (phratrie?), Théotimos, fils de Lamiskos, Ameinon, fils de Damatrios, Numphodoros, fils de Damon, Théodoros, fils d'Aristogéneus, Artamidoros, fils de Théodosios, Myskos, fils d'Andron, Prodoxos, fils de Sosias, Ainésis, fils de Thallos, Orthon fils de […]llos*. »

Il répond à la même procédure, mais le texte est moins explicite : il nous manque en particulier les noms du vendeur et de l'acheteur ainsi que les appartenances civiques. Il concerne cette fois un bien immobilier de la *chôra*, un champ qui est décrit selon les critères géographiques et topographiques habituels dans les cadastres grecs[47]. Outre le nom du magistrat éponyme et le calendrier, l'objet de la vente, les garants apparaissent avec leur patronyme et l'on peut se demander s'ils appartiennent eux aussi à la même phratrie et ont des liens de parenté.

Un troisième exemple peut être présenté ici. Il s'agit d'un acte de vente sous condition de rachat libératoire, découvert à Morgantina, cité indigène qui a adopté les codes et modes de vie grecs, et daté du iie siècle (Dubois, 194). L'inscription est trop lacunaire pour être traduite, mais elle évoque une opération de prêt/vente en deux phases : le débiteur, de nom inconnu, s'engage à rembourser son créancier Dion à l'issue d'un an, s'il veut redevenir propriétaire de son bien, mais Dion, l'acquéreur ne pourra, en cas de défaut de son débiteur, entrer légalement en possession du bien qu'au terme d'un semestre après la date prévue pour la libération de dettes. L'acte est garanti par une liste de trois ou quatre personnages, qui, comme pour Camarina, se choisissent dans les mêmes familles : on trouve ainsi le grand-père, Aischrion 1, son fils Stratios, et le petit-fils Aischrion 2.

[47] PERNIN 2014, 259 ; UGUZZONI 1968.

Enfin, on prendra l'exemple d'un grand cippe calcaire découvert à Akrai[48]. On ne sait pas à quelle occasion la cité a procédé à ces répartitions de terres, attribuées à l'époque hellénistique sans plus de précision :

« *Pour Théodoros, fils de […], une parcelle à bâtir, sous l'Aphrodision ;*
Pour Philonidas, fils de Philonidas, de Morphianos, une parcelle à bâtir, sous le Koreion ;
Pour Dion, fils de Théodoros, une parcelle à bâtir, au-dessus du Koreion ;
Pour Théodoros, fils de Dion, une parcelle à bâtir, au-dessus du Koreion ;
Pour Artémidoros, fils d'Hérakleios, […], une parcelle à bâtir, derrière le Koreion;
Pour Zopyros, fils d'Artémidoros, une parcelle à bâtir, derrière le Koreion ;
Pour Artémidoros, fils de Polyxénos, une parcelle à bâtir, au BALSA [lieu-dit ?] près de l'Artémision ;
Pour Philoclès, fils de Philon, une parcelle à bâtir, près des puits ;
Pour Simylos, fils d'Euklès, de Nèt. une parcelle à bâtir au-dessus du Koreion ;
Pour Aristogeitos, fils de Pausanias, une parcelle à bâtir sous l'Aphrodision ;
Pour Hérakleidas, fils d'Hérakleidas, de Pe., une parcelle à bâtir, sous les grottes, près de la maison ;
Pour Damocratès, fils de Philios, une parcelle à bâtir, près de l'Artémision ;
Pour Aischylos, fils de Dionysios, une parcelle à bâtir, au-dessus du Koreion ;
Pour Philon, fils de Philistos, une parcelle à bâtir, au-dessus du Koreion ;
Pour Philistos, fils de Philon, une parcelle à bâtir, au-dessus du Koreion ;
Pour […], fils de Philocratès, une parcelle à bâtir, près des lavoirs ;
Pour Archédamos, fils de Philon, une parcelle à bâtir, Petikela… ;
Pour Hiéron, fils de Philon, une parcelle à bâtir, Petikela… ;
Pour Archédamos, fils de B., de Kanneus, une parcelle à bâtir, près des mamelles de Lamia ;
Pour Hérakleios, fils de Dionysios, de Kra[serion], une parcelle à bâtir, …. ?;
Pour Zopiros, fils d'Epixénos, une parcelle à bâtir, sous la porte sélinontine ;
Pour Aristodamos, fils de Sosis, une parcelle à bâtir, près des mamelles de Lamia ;
Pour Apollonios, fils d'Archagathos, une parcelle à bâtir, sous la porte sélinontine. »

On dispose d'une liste d'individus au datif, accompagnés de leur patronyme et d'un démotique abrégé, individus auxquels échoit un énigmatique θεμ, que l'on peut identifier comme une parcelle[49], avec, semble-t-il, un permis de construire, et dont la situation topographique est exprimée par la mention de la proximité d'édifices connus de tous, aussi bien sur l'acropole qu'hors-les-murs, ou encore par la mention de lieux-dits dans la campagne environnante. On est tenté de suggérer que les parcelles de certains quartiers, notamment à proximité du Koreion, sanctuaire de la fille de Déméter, Koré-Perséphone, ont été attribuées par familles, les anthroponymes se répétant sur cette zone : au-dessus du Koreion, Dion, fils de Théodoros, et Théodoros, fils de Dion, font-ils référence à trois générations d'une même famille *?* Est-ce le cas également de Philon, fils de Philistos, et de Philistos, fils de Philon, au-dessus du Koreion ? d'Artémidoros, fils d'Hérakleios et Zopyros, fils d'Artémidoros, derrière le Koreion ? Archédamos, fils de Philon, et Hiéron, fils de Philon, qui reçoivent également une parcelle à bâtir dans le même secteur de Petikela, sont-ils frères ? On ne peut guère aller plus loin, même si certains anthroponymes apparaissent à plusieurs reprises dans le texte mais dans des quartiers différents : même famille ou simple homonymie ?

La plupart de ces contrats mettent en scène des Grecs, suggérant que la propriété foncière est réservée aux familles grecques, même si un contre-exemple, malheureusement très mal

[48] DUBOIS 109 ; traduction S. Bouffier.
[49] DUBOIS 1989, 115.

conservé, semble intégrer les familles issues des communautés indigènes du territoire dans le droit d'enktésis : il s'agit de l'acte de vente de Camarina, découvert dans la maison du Quadrivio, et daté vers 300. Il est question d'un certain Inikis, fils de Straton, dont les noms relèvent l'un de la sphère indigène, l'autre du registre grec[50].

Dernier point que je voudrais aborder dans ce rapport des familles à la propriété et à l'argent : c'est un texte qui évoque une reconnaissance de dette, datée de 450-400, inscrite sur une tablette en plomb, malheureusement de provenance inconnue, mais vraisemblablement de Sicile centro-méridionale (Dubois, 177). Il s'agit de la première attestation d'une opération bancaire en Sicile :

« Dieu Fortune ! Archon doit à la Déesse (Talents) avec les intérêts au total 301 talents, 141 (…). Avec cette somme, qu'il achète non pas de la nourriture (broton) mais des statues (agalmata) et des ustensiles (skéa) avec cet argent et il doit à la déesse 20 mines. Et la sœur d'Archon est débitrice à la déesse également sur ses biens et ceux d'Archon pour cet argent, et les enfants de celui-ci libres (de dettes), Kupura et Saiso, sont eux aussi débiteurs ainsi que leurs fils. En ce qui concerne le débiteur Archon, à peine il aura restitué cet argent, il sera aussitôt libéré. »

Texte assez complexe et mal rédigé, avec des lacunes, il a été interprété comme un brouillon, étant donné le peu de soin de toute la partie centrale. Tout l'*oikos* d'Archon est impliqué dans cette créance : sa sœur, qui n'est pas nommée ici, et qui engage son argent (chrèmata). Archon est probablement son *kyrios*, son tuteur, et elle vit probablement avec lui. Les enfants, qui sont probablement ses enfants à lui, même si ce n'est pas très clair, sont également garants de cette dette, comme leurs propres enfants. Aucun de ceux-ci n'est nommé, mais la dette à la déesse porte sur trois générations.

3.B Famille et religion

A un autre niveau, la mise en lumière de ces liens familiaux peut se faire à travers la lecture de leurs cultes, tels que les présentent quelques rares documents, et en particulier la *Lex Sacra,* inscription unique pour la Sicile, mais difficile d'interprétation, publiée une première fois en 1993, puis longuement discutée[51]. Il s'agit d'un texte lacunaire daté de la première moitié du V^{e} siècle, comprenant deux colonnes, une colonne A, qui seule nous concerne ici, et une colonne B qui indique les rites à suivre pour se libérer d'une malédiction. La colonne A donne, sur 37 lignes, des instructions pour des cultes chtoniens. Ces cultes ont la particularité d'être pour la plupart des cultes familiaux et vraisemblablement des cultes gentilices :

«... en abandonnant... Que ceux qui ont la même huche offrent le sacrifice-

Que la victime du sacrifice soit offerte avant les Kotuttia et la trêve, la cinquième année qui est celle où arrive l'Olympiade.

A Zeus Bienveillant (Euménès) et aux Bienveillantes (Euménides) que l'on sacrifie une victime parfaite et à Zeus Doux comme le Miel (Milichios) qui se trouve dans le (terrain, enclos, édifice, chapelle ?) de Myskos, une victime parfaite.

Aux Arrière-Grands-Pères (Tritopatores) impurs, que l'on sacrifie comme on le fait pour les héros : que l'on verse du vin à travers le toit (de leur tombe ?), puis que l'on sacrifie une victime, dont on consume entièrement l'une des neuvièmes parts ; qu'accomplissent le sacrifice

[50] CORDANO 1984, 41-44, fig. 16-18. DUBOIS 125, 125-126.

[51] Dans une bibliographie surabondante, les deux ouvrages de référence sont l'édition princeps de la Lex Sacra, Jameson et al 1993, puis la synthèse collective, publiée sous la direction de IANNUCCI *et al.* 2016, qui fait le point sur tous les aspects de l'inscription.

ceux à qui cela est permis ; qu'après avoir pratiqué des aspersions ils procèdent aux onctions. Ensuite, aux Tritopatores purs, que l'on sacrifie une victime parfaite, que l'on verse un breuvage miellé, que [l'on dresse] une table et un lit sur lesquels on aura étendu un linge pur ; qu'après avoir placé [sur la table] des couronnes d'olivier, des breuvages miellés dans des petites coupes toutes neuves, des gâteaux et des viandes, on procède à l'offrande des prémices, qu'on les consume en entier et qu'on procède aux onctions après avoir installé les petites coupes. Que l'on procède aux sacrifices ancestraux comme on le fait pour les dieux. Qu'au Milichios qui se trouve dans le (terrain, enclos, édifice, chapelle ?) d'Euthydamos, on offre un bélier.

Qu'il soit aussi possible de sacrifier une victime l'année d'après. Que l'on porte à l'extérieur les objets civiques consacrés, que l'on installe devant, une table et que l'on brûle en entier une cuisse, les offrandes qui viennent de la table, ainsi que les os. Il est interdit d'emporter les viandes ; on invitera qui on veut. Qu'il soit également possible l'année suivante de faire des sacrifices à la maison. Que l'on égorge un bœuf devant les statues… (?) la victime qui convient. Les sacrifices en l'honneur des ancêtres au cours de la troisième année[52].

La Loi Sacrée s'adresse à « ceux qui ont la même huche », terme rare dont on a souligné le caractère désuet[53], attribué par Aristote à la législation d'un autre Siciliote, Charondas de Catane (*Politique,* 1252b 12). Le mot désigne ceux qui partagent le même pain ou le même grenier, et sont donc de la même maisonnée, du même *oikos*. Elle décrit un calendrier périodique de rituels destinés à plusieurs divinités et personnalités liées au passé, voire aux origines de la communauté et de ses composantes, les familles. Les lacunes du début du texte ont donné lieu à l'un des points d'achoppement les plus importants entre les exégètes de cette Loi, les uns estimant qu'il s'agit d'un culte célébré par la collectivité[54], les autres qu'il est célébré par des groupes gentilices identifiés par l'expression « ceux qui ont la même huche »[55]. Une voie médiane serait de considérer qu'il s'agit d'une fête publique et officielle, mais perpétrée par chaque famille, comme lors de la fête des Anthestéries à Athènes ou aujourd'hui la fête des morts. On doit considérer en tout cas le rôle central joué par ces familles, qu'il s'agisse des familles gentilices de la cité, à l'origine de sa fondation dans la deuxième moitié du VII^{e} siècle, ou de toutes les familles sélinontines. Elles célèbrent des rites communs, notamment ceux qui sont explicités dans la Loi : des sacrifices à Zeus Bienveillant (Euménès) et aux Bienveillantes (Euménides), mais aussi à Zeus Meilichios, aux Arrière-Grands-Pères (Tritopatores ou Trisaïeuls) impurs et purs, et aux ancêtres en général. Des sacrifices doivent être offerts en particulier à Zeus Meilichios dans [l'espace] de Myskos et d'Euthydamos, qui semblent être des ancêtres particulièrement honorés : on a même suggéré qu'ils aient joué un rôle important dans les premiers temps de la cité sélinontine. En effet, l'un des deux personnages, Myskos, porte un nom particulièrement rare en Sicile, qui apparaît également sur une épitaphe du VII^{e} s. (« *Je suis le monument de Myskos, le fils de Méneptolémos* », Dubois 71) : il pourrait avoir fait partie de ce premier contingent de colons qui vinrent de Mégara Hyblaea ou de Mégare de Grèce pour fonder la cité et aurait pu participer à l'installation sur le terrain, apparaissant ainsi comme un ancêtre fondateur de génos et peut-être une personnalité politique importante dans les premiers temps de la cité.

Cette interprétation est confortée par les découvertes faites dans deux sanctuaires périurbains contigus, situés à l'ouest de la ville de Sélinonte : les sanctuaires de Déméter Malophoros, « porteuse de fruits » et protectrice de la fécondité, et de Zeus Meilichios[56], « doux

[52] Traduction DUBOIS 2003 remaniée.
[53] CORDANO 2016.
[54] En particulier CLINTON 1996.
[55] JAMESON *et al.* 1993, DUBOIS 2003.
[56] L'orthographe varie en fonction des inscriptions on trouve les variantes Meilichios, Melichios, Milichios.

comme le miel », et Sôter, « sauveur »[57]. On y observe des pratiques rituelles spécifiques, dont l'usage de planter dans le sanctuaire de Zeus Meilichios, des stèles, décorées ou non, inscrites ou non, révélant l'existence d'aires apparemment réservées à des cultes familiaux dédiés à ce Zeus Meilichios[58] (d'où l'appellation de *Champ de stèles* pour cet espace). Une inscription sur une des stèles sélinontines mentionne « le Melichios de la famille des Kleulidai », génos de Kleulos (Dubois 45), une autre lacunaire fait allusion à un autre génos dont il ne reste que la fin du nom au génitif « -kidiôn », le suffixe en « -idai/ides » renvoyant aux lignées dans la langue grecque[59]. D'autres stèles citent le Meilichios d'individus que l'on a pu interpréter comme des chefs de famille, le Milichios de Lykiskos (Dubois 46), ou des frères d'une même lignée, Pyrrhias, Eumenidotos et Pédiarchos (Dubois 50) :

J'appartiens à Zeus Melichios; (je suis la stèle) de Pyrrhias, d'Euménidotos et de Pédiarchos».

Le Champ de stèles du sanctuaire de Zeus Meilichios pourrait donc être le lieu de cultes ancestraux, réservés à des familles fondatrices de la communauté civique, et qui de ce fait, répondrait à la fois à un usage public et privé, la cité reconnaissant le rôle essentiel qu'elles ont joué à son origine. Certains ont même voulu y voir des cultes héroïques (Dubois 1995), à l'image de ce que l'on a proposé pour des cités archaïques comme Érétrie, Mégare ou Mégara Hyblaea[60].

On trouve même une stèle dont l'inscription qui fait référence à un terme complexe, la *patria*, largement débattu comme l'est celui de la phratrie [61]: « *Le Milichios de la patria des filles d'Hermios et des filles d'Eukléas »*. O. Dubois le traduit par « association religieuse», en se référant au cas de Delphes (Dubois 47) ; mais dans ce cas, le contexte insiste sur un groupe dont l'étymologie renvoie au *pater*, le père de famille et donc à la lignée et à la famille, que l'on peut rapprocher notamment de l'exemple également colonial de Cyrène[62]. La *Lex Sacra* nous oblige à rester dans le sens premier du terme puisque elle fait directement référence à des lieux consacrés à Meilichios par des ancêtres familiaux, que ce soit des chapelles (traduction Dubois) ou de simples aires réservées[63]. Ainsi, la loi sacrée décrit en détail des rites ou des sacrifices aux ancêtres, patrôa renvoyant ainsi à des cultes familiaux, encouragés par la cité, dans son espace public et religieux.

Conclusion

Au terme de cette étude un peu disparate, largement tributaire de l'aspect lacunaire de nos sources, que peut-on conclure ? Les inscriptions étudiées ne nous donnent guère d'éclairage sur la constitution, le statut et les modes de vie des familles, mais elles nous révèlent l'identité des citoyens de ces colonies grecques qui affirment généralement leur origine par des anthroponymes grecs de génération en génération et conservent leurs pratiques endogamiques tout en révélant des interférences entre les cultures grecques et non grecques, à savoir locales (sikèles, sikanes), ou étrangères (étrusco-italiques, phénico-puniques) dans le domaine de la parenté et des pratiques matrimoniales. Dans les quelques témoignages relatifs à la propriété, les familles grecques semblent détenir le monopole du foncier, et on voit également que dans le domaine religieux, au moins à Sélinonte, elles défendent des cultes familiaux, nés peut-être

[57] Voir notamment BOUFFIER 2015, DEWAILLY 1992 ; HINZ 1998 ; GROTTA 2010.

[58] L'usage de dresser des pierres, anépigraphes ou non dans un sanctuaire est également connu à Métaponte, cité grecque de Basilicate (GRAF 1987), même si l'on ne peut les assimiler à leurs homologues sélinontines.

[59] Les plus célèbres sont bien sûr certaines grandes familles athéniennes, comme les Pisistratides, les Alcméonides, ou corinthiennes, comme les Kypsélides.

[60] ROBU 2016, 80-81 ; DE POLIGNAC 1995 ; contra, CORDANO 2016.

[61] GROTTA 2011.

[62] CORDANO 2016.

[63] Conformément à la syntaxe grecque, il n'y a pas de terme spécifique dans le texte original qui nous dit « le - de Myskos », « le - d'Euthydamos ».

dans les premiers temps de la cité, et que l'on pourrait rapprocher d'autres pratiques connues dans le monde grec, notamment à Cyrène si l'on en reste au monde dit colonial.

Bibliographie

BETTARINI L. 2005, *Corpus delle defixiones di Selinunte*, Alexandrie.

BOUFFIER S. 2014, « La présence d'eau, critère d'installation et d'essor de Grecs d'Occident ? », *in* MERCURI L., GONZALEZ VILLAESCUSA R., et BERTONCELLO F. (éd.), *Implantations humaines en milieu littoral méditerranéen : facteurs d'installation et processus d'appropriation de l'espace de la Préhistoire au Moyen Âge. XXXIV^e rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes*, Antibes, p. 31-41.

— 2015, « Sélinonte entre Grecs et indigènes : fonctions et représentations des faubourgs », *in* BOUFFIER S., BRELOT Cl-I. et MENJOT D. (dir.), *Aux marges de la ville : Paysages, Sociétés, Représentations, colloque international Lyon2* [2011], Paris, p. 235-251.

— 2016, « La Lex Sacra: une loi contre la malédiction ? Pratiques magiques à Sélinonte au V^e siècle av. J.-C. », *in* IANNUCCI A., MUCCIOLI F. ET ZACCARINI M. (dir.) *La città inquieta. Politica, religione e controllo sociale a Selinunte tra* lex sacra *e* defixiones*,* Bologne, p. 221-240.

BROMBERGER CHR. 1982, « Pour une analyse anthropologique des noms de personnes », *Langages* 66, p. 103-124.

BRUGNONE A. 1976, « Integrazione », *Kokalos* 22-23, p. 281-286.

— 2006, « Note epigrafiche selinuntine », in *Genti e culture del Mediterraneo antico* 3, p. 45-123.

CLINTON K. 1996, *A New* lex sacra *From Selinus. Kindly Zeuses, Eumenides, Impure and Pure* Tritopatores, *and* Elasteroi [Rev. of JJK], *Classical Philology* 91, p. 159-179.

COLLIN BOUFFIER S. 2010, « Parentés et spécificités culturelles en Sicile grecque à travers les tablettes de malédiction », *in* BONANNO D., BONNET C., CUSUMANO N. ET PERE-NOGUES S. (éd), *Alleanze e Parentele. Le affinità elettive nella storiografia sulla Sicilia greca,* Caltanissetta-Rome, p. 89-112.

CORDANO F. 1984, « Camarina VII. Alcuni documenti iscritti importanti per la storia della città », *Bollettino d'Arte* 26, p. 11-32.

— 1988a, « le maledizioni della necropoli di Passo Marinaro-Camarina (V sec.a.C.) », *Annali Macerata* 21, p. 11-32.

— 1988b, « Gruppi gentilizi presso i Nassii di Sicilia », *Bollettino d'Arte* 48, p. 18-22.

— 1992, *Le tessere pubbliche dal tempio di Atena a Camarina*, Rome.

— 1997, « Considerazioni sull'uso del terzo nome in Sicilia », in *Seconde Giornate internazionali di studi sull'aera elimi, Annali Scuola Normale Superiore di Pisa*, *1994*, Atti 1, p. 401-414.

— 2016, « Le famiglie selinuntine », *in* IANNUCCI A., MUCCIOLI F. ET ZACCARINI M. (dir.) *La città inquieta. Politica, religione e controllo sociale a Selinunte tra* lex sacra *e* defixiones*,* Bologne, p. 97-104.

CURBERA J.B. 1999, Defixiones, *Sicilia epigrafica. Atti Convegno Internazionale Erice*, [1998], *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 4, Quaderni 1, p. 159-186.

DEWAILLY M. 1992, *Les statuettes aux parures de la Malophoros à Sélinonte. Contexte, typologie et interprétation d'une catégorie d'offrandes*, Naples.

DUBOIS L. 1989, *Inscriptions dialectales grecques de Sicile. Contribution à l'étude du vocabulaire grec colonial*, Rome.

DUBOIS L. 1995, « Une nouvelle inscription archaïque de Sélinonte », *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes* 69, p. 127-144.

— 2003, « La nouvelle loi sacrée de Sélinonte », *Comptes Rendus de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres* 1, p. 105-125.

FRASER P. 2000, « Ethnics as personal Names », *in* HORNBLOWER S., MATTHEWS E. (éd.), *Greek Personal Names. Their Value as Evidence*, Oxford, p. 149-158.
GARCIA D., BOUFFIER S. 2014, « Variations territoriales : indigènes et Grecs en Celtique méditerranéenne », *in* GARCIA D., BOUFFIER S. (dir.), *Territoires de Marseille*, Arles, p. 19-34.
GRAF F. 1987, « Apollon *Lykeios* in Metapont », *Proceedings of the 7th international Congress of Kreek and Latin Epigraphy (*Athens, Octobre 1982), vol.2, Athènes, p. 242-245.
GROTTA C. 2010, *Zeus Meilichios a Selinunte*, Rome.
— 2011, « L'erma di Zeus Meilichios vecchi e nuovi spunti di riflessione », *Sicilia antiqua* 8, p. 19-39.
HARRISON A.R.W. 1968, *The Law of Athens. The Family and Property*, Oxford**.**
HINZ V. 1998, *Der Kult von Demeter und Kore auf Sizilien und in der Magna Grecia,* Wiesbaden.
HODOS T. 1999, Intermarriage in the Western Greek colonies, Oxford Journal of Archaeology**,** 18(1), p. 61-78.
HORNBLOWER S. 2000a, « Introduction », *in* HORNBLOWER S., MATTHEWS E. (éd.), *Greek Personal Names. Their Value as Evidence*, Oxford, p. 9-14.
— 2000b, « Personal Names and Ancient Historians », In HORNBLOWER S., MATTHEWS E. (éd.), *Greek Personal Names. Their Value as Evidence*, Oxford, p. 129-143.
IANNUCCI A., MUCCIOLI F. ET ZACCARINI M. (dir.) 2016, *La città inquieta. Politica, religione e controllo sociale a Selinunte tra lex sacra e defixiones*, Bologne.
JAMESON M.H., JORDAN D.R., KOTANSKY R.D. 1993, *A lex sacra from Selinous*, *Greek, Roman and Byzantine Monographs* 11.
LAJEUNESSE M. 2015, « La mère dans le Code de Gortyne : reconnue juridiquement, mais pas autonome pour autant », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 6 | 2015, mis en ligne le, consulté le 14 avril 2018. URL : http://journals.openedition.org.lama.univ-amu.fr/mondesanciens/1367 ; DOI : 10.4000/mondesanciens.1367
— 2018**,** « L'héritage et les derniers devoirs à Gortyne : quelles obligations pour les descendants ? », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 10 | 2018, mis en ligne le 08 février 2018, consulté le 09 février 2018.
LEVI-STRAUSS CL. 1962, *La Pensée sauvage*, Paris, chapitre 6 et 7.
LOPEZ JIMENO M.A. 1991, *Las tabellas defixionis de la Sicilia griega*, Amsterdam.
MANNI PIRAINO M.T. 1972, *Iscrizioni greche lapidarie del Museo di Palermo*, Palerme.
MASSON O. 1972, « La grande imprécation de Sélinonte (*SEG* XVI, 573) », *Bulletin de Correspondance Hellénique* 96.1, p. 375-388.
MOLINO J . 1982, « Le nom propre », *Langages* 66, p. 5-20.
PERE-NOGUES S. 2017, « Des familles au cœur du pouvoir : les dynasties syracusaines entre le V^e^ et le III^e^ siècle avant J.-C. », *in* COLTELLONI-TRANNOY M., PARMENTIER E. (éd.), *Famille et société dans le monde grec, en Italie et à Rome du V^e^ au II^e^ siècle avant J.-C.*, *Pallas,* Hors-Série, p. 139-152.
PERNIN I. 2014, *Les baux ruraux en Grèce ancienne : corpus épigraphique et étude*, Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée 66, Lyon.
DE POLIGNAC F. 1995, *La naissance de la cité grecque. Cultes, espace et société, VIII^e^-VII^e^ siècles*, Paris.
ROBU A. 2016, « Sélinonte et les deux Mégara », *in* IANNUCCI A., MUCCIOLI F. ET ZACCARINI M. (dir.), *La città inquieta. Politica, religione e controllo sociale a Selinunte tra* lex sacra *e* defixiones, Bologne, p. 79-95.
ROUSSEL D. 1976, *Tribu et Cité. Etudes sur les groupes sociaux dans les cités grecques aux époques archaïque et classique*, Paris.

SHEPHERD G. 2005, « Dead men tell no tales: ethnic diversity in Sicilian colonies and the evidence of the cemeteries », *Oxford Journal of Archaeology* 24(2), p. 115–136.
UGUZZONI A. ET GHINATTI F. 1968, *Le tavole greche di Eraclea*. Rome.
VAN COMPERNOLLE R. 1983, *Femmes indigènes et colonisateurs, In Modes de contacts et processus de transformation dans les sociétés anciennes. Actes du colloque de Cortone (24-30 mai 1981), École Française de Rome*, Rome, p. 1033-1049.
VAN EFFENTERRE H., RUZE FR. 1995, *Nomima : recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, tome II, Rome.